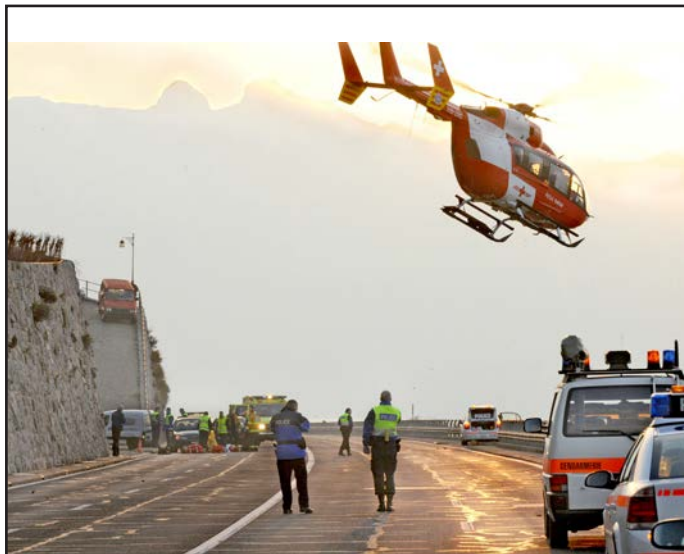




Carte de presse, droit à l'information et sécurité.

La **carte de presse** atteste avant tout que son détenteur est un professionnel du journalisme, qu'il est inscrit au Registre des Professionnels de médias (RP) et connaît la Déclaration des devoirs et des droits du journaliste.

Il a donc le droit d'avoir le libre accès à toutes les sources d'information. Ce qui signifie pratiquement de pouvoir assister aux événements culturels, sportifs et politiques et se rendre sur les lieux de manifestations, d'accidents ou autres actualités. Les autorités ou organisateurs doivent lui faciliter le travail et, le cas échéant, le protéger. Il a aussi le devoir de savoir comment se comporter selon la situation et de témoigner par le texte ou l'image les faits dont il est témoin.



La **police vaudoise**, par son directeur de la communication, nous précise: «Les polices sont particulièrement attachées à la liberté des médias... Sur un lieu d'intervention, la priorité pour les services «feux bleu» est bien entendu de sauver. Ensuite il s'agit de fixer les lieux pour permettre à l'enquête de se faire dans de bonnes conditions. Passé ces deux premières étapes, il est évident que les représentants des médias peuvent prendre des images de l'événement... Afin qu'ils soient clairement identifiés par les forces de l'ordre, il est aussi nécessaire d'avoir un gilet avec l'inscription «presse»... Il est utile de s'adresser aux responsables de l'intervention afin de signaler leur présence et convenir de la meilleure manière de prendre des images tout en respectant les missions prioritaires de la police qui sont sauver et enquêter.»

Pour les **grands événements**, une accréditation préalable peut être nécessaire pour des questions de place, de sécurité ou/et d'organisation. Parfois une attestation du journal ou de l'agence peut-être demandée en plus d'une copie de la carte de presse. Lors de la formation d'un pool (nombre restreint de photographes autorisés) les membres du pool doivent ensuite mettre à disposition des autres collègues accrédités présents quelques images significatives de l'événement. Dans tous les cas, il doit y avoir égalité de traitement envers les journalistes de texte, les photographes de presse et les cameramen TV (exception faite des tribunaux qui ont un règlement spécial).



La **carte de presse RP** est remise sur demande aux membres actifs d'impressum qui exercent leur profession depuis au moins deux ans et y consacrent plus de 50% de leur activité. Ils se sont engagés à respecter la **Déclaration des devoirs et des droits des journalistes**.

<https://www.impressum.ch/fr/carte-de-presse/carte-de-presse/>

Prise de photos et tournage de films sur le territoire des CFF



Les CFF réglementent les prises de vues sur leur territoire et les soumettent à une autorisation. Il conviendra d'observer les règles suivantes:

- Pour des raisons de sécurité, les voies ne peuvent être traversées qu'en compagnie d'un collaborateur des CFF formé et que si l'équipement de protection est porté.
- Il est interdit d'approcher des lignes de contact à moins de 3,5 mètres.
- Les ordres des collaborateurs des CFF formés doivent être suivis.
- Les voyageurs, les passants et le personnel ne doivent pas être dérangés par le tournage ou la prise de photos et ne doivent être ni filmés ni photographiés sans leur accord. Le tournage ou la prise de photos ne doivent entraver ni l'exploitation ni le trafic ferroviaire.
- Les gilets de sécurité sont oranges.

L'autorisation est facturée 700.- CHF/la demi-journée.

Pour un micro-trottoir, ils faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas en même temps un autre tournage, ainsi qu'au flux des voyageurs. Par contre ils sont restrictifs à ce que les médias interrogent les voyageurs dans le train.

Droit à l'information et urgence: Pour une simple photo, les médias font la photo sans demander et cela fonctionne en général. Il n'y a donc pas d'obligation de remplir le formulaire. **Il est recommandé d'avertir le service de presse CFF régional par téléphone ou par courriel.**

<https://company.sbb.ch/fr/medias/service-de-presse/autorisation-de-tournage-de-prise-de-vue.html>



Photos avec drone à proximité d'un sinistre

Après discussion avec la REGA et différents commandants de police, la Fédération Suisse des Drones Civils publie cette notice d'information:

Un cercle de 500m de rayon autour du sinistre tient lieu "d'espace aérien du sinistre".

Des vols dans "l'espace aérien du sinistre" ne peuvent être effectués qu'avec l'autorisation du chef d'intervention. Celui-ci fait partie de la police ou des pompiers selon le type d'événement. Tant que cette autorisation n'a pas été donnée, le drone reste au sol ou en-dehors de "l'espace aérien du sinistre". NE PAS annoncer un vol de drone à la direction d'engagement de la REGA. Celle-ci ne peut ni coordonner, ni assurer que les informations arrivent à l'équipage en temps voulu. Une telle annonce mobilise inutilement des ressources.

Comportement à proximité d'un sinistre:

- Lors d'un vol dans ou près d'un lieu de sinistre, les mêmes bases légales que pour les autres vols de drones sont applicables.
- Laisser une distance de 100 m d'un groupe de personnes,
- Garder la distance de 5 km d'un aéroport,
- Tenir compte des la protection des données et de la personnalité,
- Tenir compte de l'interdiction de vol temporaire lors de gros événements.
- Les engins volants transportant des personnes (hélicoptères REGA ou pompiers par exemple) sont toujours prioritaires. Lorsqu'on les voit ou qu'on les entend, on atterri tout de suite.

Lors d'engagement de forces de sécurité, ne pas pousser. Comprenez qu'un vol de drone n'est pas d'une haute priorité pour le chef des opérations. Des habits adaptés, gilet de sécurité, passeport et documents d'assurances sont particulièrement importants.

https://exam.drohnenverband.ch/Dateien/Merkblaetter/SVZD_BestPractice_Flug-am-Schadenplatz.pdf

